

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize et le 20 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH ITIE BOSC COUMES-LAUCATE Adjoints
GRODECOEUR RAFFIN SOULA STUTTERHEIM

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU

ABSENTS : HOTTON BIDOU GASTALDELLO PECHABADEN

Madame BOSC a été élue secrétaire de séance

D-2016-056 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 28 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2016,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 mars 2016,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe en raison de l'avancement de grade d'un agent promu au grade d'Adjoint technique territorial 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à 28H hebdomadaires en raison de l'augmentation de la quotité à 35H dudit emploi,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications suivantes :

- Suppression d'un emploi de Adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un emploi de Adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps non complet (28H)
- Et par conséquent d'adopter le tableau des emplois de la collectivité suivant :

EFFECTIFS TITULAIRES PERMANENTS				
Filière et Grade	Catégori es	Effectifs budgétair es	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Territorial 2ème classe	C	3	3	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial 1ère classe	C	1	1	
Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	7	6	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DECIDE

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du : 01/11/2016.

D-2016-0057: PLU : présentation et mise en débat du PADD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 juin 2015, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'article L123-1 dispose que les PLU "comportent un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune".

Clef de voûte du PLU, le PADD doit être l'expression d'un projet politique d'organisation du territoire.

Document court, clair et synthétique, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil municipal. Les modalités sont les suivantes : un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

- Rappel du contexte communal,
- Croissance démographique et rythme de constructions envisagés,
- Protection des unités architecturales et du patrimoine bâti,
- Anticipation et favorisation d'accueil de nouvelles populations,
- Développement des activités économiques, touristiques et des équipements
- Préservation de l'espace agricole,
- Protection et mise en valeur des espaces naturels
- Prise en considération des contraintes communales
- Synthèse des orientations

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément au code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal.

D-2016-0058: AVAP : demande de subvention à la DRAC

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'AVAP, le chargé d'études a été recruté en la personne de M.Gourdon de la société Cités et Patrimoines. Son offre s'élève à 23.340 € TTC. Il est nécessaire à présent de délibérer pour demander la subvention correspondante à ce montant TTC auprès de l'Etat et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu la délibération du 29 juillet 2014 prescrivant une AVAP et prévoyant la demande d'une subvention,

Considérant l'offre de Cités et Patrimoines d'un montant de 23.340€ TTC

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC pour l'étude AVAP et à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE le plan de financement suivant :

- DRAC (70 %) : 16 338 €
- Autofinancement : 7 002 €

A vingt et une heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée